



# La PFR des attachés, ou plus dure sera la chute : un projet toxique, une réforme précipitée et des crédits virtuels !

Le décret n° 2008-1533 instaure la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les corps de la filière administrative mais elle est pour l'instant réservée aux attachés. Elle devrait être étendue en 2010 aux administrateurs civils et aux secrétaires administratifs. Comme son nom l'indique, elle comporte une part liée aux fonctions occupées et l'autre aux résultats obtenus.

La prime est versée mensuellement et se substitue à celles liées à la fonction et à la manière de servir.

Le **montant** de la prime est donc **variable**. La variation de la part liée aux fonctions est comprise entre une fois et six fois un montant annuel de référence (entre zéro et trois fois pour un agent logé par nécessité absolue de service), fixé par l'arrêté du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008). La seconde composante de la prime liée aux résultats varie entre zéro et six fois un montant annuel de référence déterminé par le même arrêté. Les montants de référence, le minimum, le maximum et le plafond figurent dans le tableau suivant :

Affectation et grade/emploi		Fonctions		Résultats			Total		
		Mini	Maxi	Référence	Mini	Maxi	Mini	Moyen*	Maxi
Administration centrale	Attaché	2600	15600	1700	0	10200	2600	12900	25800
	Attaché principal	3200	19200	2200	0	13200	3200	16200	32400
	Emploi fonctionnel	3500	21000	2400	0	14400	3500	17700	35400
Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale	Attaché	1750	10500	1600	0	9600	1750	10050	20100
	Attaché principal	2500	15000	1800	0	10800	2500	12900	25800
	Emploi fonctionnel	2900	17400	2000	0	12000	2900	14700	29400

\* Le total moyen est calculé avec un coefficient 3 appliqué à chacune des deux parts variables;

Entre l'agent le moins bien primé (un attaché des services déconcentrés jugé peu performant affecté à des fonctions peu cotées) et celui qui sera le mieux servi (un chef de mission jugé « exemplaire » sur un emploi valorisé en administration centrale), on constate **un écart de un à vingt**, avec une prime mensuelle qui peut varier de 145,83€ à 2950€...

Le principal objectif concerne une harmonisation et une transparence des rémunérations mais aussi un déroulement des carrières d'un ministère à l'autre plus facile. Dans les faits, quatre ministères (affaires sociales, économie et finances, défense et Premier ministre) ont des montants de référence supérieurs à ceux de droit commun présentés ci-dessus. La **différence** est **significative** puisque le plafond pour un emploi fonctionnel en administration centrale est fixé à 49350€ pour les services du Premier ministre (soit la bagatelle de 4112,50€ par mois!)

La distinction est maintenue entre les administrations centrales et les autres affectations. Le nouveau système de rémunération conserve le **clivage** critiqué de longue date entre les agents qui bénéficient aujourd'hui de la

**prime de rendement** et ceux qui en sont privés. Il est probable que la réforme n'a pu établir enfin cette égalité car il aurait été **trop coûteux** d'aligner sur les primes des administrations centrales tous les personnels affectés ailleurs... L'inconvénient réside bien sûr dans la pérennité des **inégalités** de traitement et dans les **freins** mis ainsi à la mobilité ; par ailleurs, pour ne pas pénaliser les agents mobiles malgré tout, des dérogations vont devoir être imaginées, en contradiction avec l'objectif d'harmonisation et de transparence. Enfin, le maintien d'une telle distinction alors que les corps ont été fusionnés depuis 2007 semble d'autant plus **absurde** que l'argument précédent pour ne pas harmoniser les primes reposait précisément sur l'existence de deux corps distincts.

Priorité donnée aux avantages individuels sur les garanties collectives,  
substitution de la prime au salaire,  
individualisation des rémunérations et généralisation d'un dogme de la performance qui privilégie les logiques comptables par rapport à la recherche de l'intérêt général :  
ce sont autant de dangers que porte la PFR, pour les agents comme pour le service public...

C'est sur la base de cette analyse que la CGT s'oppose à sa mise en place qui est un instrument de plus pour transformer

la fonction publique de carrière, construite autour de **garanties collectives** assurant un **traitement équitable** à des agents recrutés et promus selon des principes républicains

en une fonction publique d'emploi dans laquelle les **individus** sont embauchés de gré à gré par leur supérieur hiérarchique auquel ils restent **inféodés** et développent ensuite des stratégies personnelles **contradictoires et concurrentes** entre elles.

Le ministère de la culture semble particulièrement **pressé** puisqu'il se donne pour objectif de distribuer la PFR aux attachés dès le 1er janvier **2009** alors qu'il pourrait parfaitement attendre jusqu'au 1er janvier **2012**. Cette **précipitation** peut sembler une bonne chose si la PFR est véritablement utilisée comme un instrument permettant de réduire l'écart entre l'administration centrale et les autres affectations. En revanche, cette trop grande vitesse présente d'énormes **risques** pour les agents dans d'autres domaines. Par ailleurs, le ministère de la culture souhaite intégrer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à la PFR, comme il en a la possibilité réglementaire.

Il est évident que le ministère confond vitesse et précipitation et entend **brûler les étapes** pour passer à la PFR. Il a conçu un calendrier très serré qui ne laisse que très peu de temps à consacrer à l'information des représentants du personnel ; ne rêvons pas d'une consultation ni d'une concertation, elles ne pourront avoir lieu que si les agents se **mobilisent** pour les exiger. Si le ministère semble si pressé d'aboutir, c'est sans doute parce que cette nouvelle « gouvernance » du régime indemnitaire fait partie des objectifs sur lesquels il sera jugé en interministériel ; dans ces conditions, peu lui importe que les agents en fassent les frais.

Pourtant, la question de la PFR n'est pas arrivée si récemment dans le paysage car dès novembre **2007** les représentants CGT à la CAP des attachés avaient demandé et obtenu d'être **associés** aux deux chantiers qu'il était alors prévu d'ouvrir sur le classement des fonctions et sur le mode d'appréciation des résultats. Force est de constater que l'administration du ministère a adopté sur ce dossier un train de sénateur et s'est hâtée avec lenteur puisque les premières discussions n'ont en fait eu lieu que le **8 juin 2009**, près de six mois après la parution du décret. À cette occasion, comme lors de la CAP du 18 juin, les représentants du personnel ont posé plusieurs questions et ont formulé un certain nombre de revendications qui ont été écoutées poliment mais semble-t-il pas toujours entendues.

Ces **questions** apparemment **indiscrettes** ont été **à nouveau** posées le 16 septembre 2009 lors d'une réunion au cours de laquelle l'administration (Pierre-Henri Vray, Gilles Neviaski, Jean Garnerio, Sylvie Couture, Véronique Roblin) présentait la PFR aux organisations syndicales représentatives du ministère (Nicolas Monquaut, Virginie Soyer, Didier Alaïme et Sébastien Bonnard constituaient notre délégation). Voici ces questions et les

réponses fournies qui témoignent de la **qualité** et du **sérieux** du travail préparatoire **approfondi** effectué par l'administration.

**Question** : présenter un **bilan** de la prime instituée pour les AUE depuis 2006 (IFR), notamment en matière d'évolution des minima, des moyennes et des maxima et en matière de modulation.

**Réponse** : malgré plusieurs demandes antérieures formulées dans diverses instances, ce travail de bilan n'a toujours **pas** été **réalisé** alors qu'il porte sur des effectifs peu nombreux à l'échelle du ministère et que le seul travail consiste à rassembler des données qui existent. On peut être surpris que l'administration n'ait pas souhaité capitaliser sur la base cette expérience assez récente pour en tirer des leçons et éviter d'éventuelles erreurs...

**Question** : mettre à disposition un **état des lieux** complet des textes attribuant des NBI et une étude de leurs effets sur les emplois occupés par des attachés.

**Réponse** : pas de difficulté majeure car quelques dizaines d'emplois de catégorie A bénéficient d'une NBI et tous ne sont pas occupés par des attachés ; il ne devrait pas être complexe d'en tirer des conclusions sur la typologie des fonctions bonifiées et de calculer la masse indiciaire globale ; pourtant ce travail ne semble **pas fait** alors qu'il avait été demandé (plusieurs fois...) et qu'il permettra notamment à l'administration de savoir combien la neutralisation de la NBI des attachés dégage de crédits à recycler en PFR...

**Question** : donner des indications sur le **niveau des primes** du ministère par rapport à l'interministériel : quel écart et quelle stratégie de réduction de l'écart ?

**Réponse** : les chiffres ne sont **pas disponibles**, les données les plus récentes remontant à 2005... On se demande sur la base de quelle connaissance du réel les décisions sont prises à la DGAFP... Selon ce classement vieux de quatre ans, le ministère de la culture se retrouvait en avant-dernière position! Personne n'a osé prétendre que les choses s'étaient sensiblement améliorées depuis.

Sur le rattrapage du retard pris, on s'engage mollement à rejoindre lentement la moyenne...

**Question** : indiquer le **volume de crédits** réservé par le ministère à la mise en place de la PFR.

**Réponse** : malgré un certain acharnement pour en obtenir une, **aucune réponse** claire n'a été donnée. Il est juste indiqué qu'il n'existe pas d'enveloppe fermée et qu'il y aura assez de crédits pour assurer au moins un maintien des montants actuels... Si toutes les interprétations restent possibles, il est en revanche certain que les moyens nécessaires n'ont pas été prévus.

Sur l'origine de ces moyens, il est simplement mentionné une mesure nouvelle de 200.000 € obtenue au HLF 2009 et le « retour catégoriel » qui est constitué par une partie des crédits économisés en ne remplaçant qu'un départ sur deux.

**Question** : indiquer la **stratégie prévue** si, comme cela est probable, ce volume de crédits parvient à peine à servir la part due au titre des fonctions.

**Réponse** : **aucune indication** n'est donnée. Nous en sommes donc réduits aux hypothèses, en particulier celle consistant à constater que c'est l'aspect idéologique et dogmatique de la mise en place de la PFR qui a été clairement privilégié par rapport à l'intérêt des agents.

**Question** : donner le **rythme prévisionnel** d'évolution des moyens consacrés à la PFR pour les trois années à venir.

**Réponse** : compte tenu des silences et incertitudes sur les deux questions précédentes, on ne pourra être surpris que celle-ci ne reçoive **pas la moindre réponse**. C'est sans surprise mais quand même fort déplaisant par ce que cela révèle d'imprévision et d'absence d'intérêt pour les personnels.

**Question** : préciser le **dispositif** mis en place pour la part liée aux **résultats** (mécanisme d'appréciation de l'atteinte des résultats, détermination du coefficient, notification de la part attribuée, possibilité de recours...)

**Réponse** : on nous répond en langue managériale que la réflexion n'est **pas** parfaitement **aboutie**, ce qui signifie en bon français que tout reste à faire... Sans pratiquer une ironie exagérée, c'est quand même très fort pour un dispositif qui doit s'appliquer au 1er janvier 2009...

**Question** : indiquer si les montants de référence seront révisés et si les cotations sont révisables

**Réponse** : les intentions de la DGAFP en matière d'évolution des montants ne sont pas connues. La cotation des postes pourra être révisée si le contenu du poste évolue et une révision générale pourrait avoir lieu tous les quatre à cinq ans.

En guise de conclusion provisoire, on est consterné par **l'insouciance** et l'apparente **légèreté** avec lesquelles l'administration semble aborder des questions qui se traduiront à terme par des effets directs sur les **fiches de paye**. Le seul point dur, c'est la date du 1er janvier 2009, il n'est pas question d'en démordre pour nos interlocuteurs. Pour ce qu'on parvient difficilement à en comprendre, ce serait le secrétaire général qui aurait fixé cette date. On ignore jusqu'à quand il la maintiendra... Pour le reste, la PFR sera d'autant plus **destructrice** qu'elle se met en place à moyens constants, sans aucune possibilité de remonter le niveau des collègues en DRAC, en EPA ou en SCN. C'est donc une mesure à combattre. C'est une incitation de plus pour revenir encore et toujours à la charge sur l'augmentation des salaires et l'intégration des primes aux traitements.

**Après ces questions, la CGT-Culture a rappelé ses revendications :**

Reporter à 2012 l'entrée en vigueur de la PFR pour les attachés, ou en abandonner purement et simplement l'idée... Mais ne rêvons pas trop.

Soumettre à l'avis du CTPM le projet d'arrêté et le projet de circulaire relatifs à la PFR.

Prévoir un mécanisme de garantie collective assurant aux agents une prime plancher, toutes parts confondues, supérieure ou égale au plancher du tunnel existant actuellement.

Donner à chaque agent une garantie individuelle de maintien du montant de sa prime actuelle pour au moins cinq ans.

Confier l'harmonisation de la cotation des fonctions à (au moins) deux IGAC.

Consulter la CAP des attachés sur la cotation des emplois et le mécanisme d'appréciation des résultats.

Donner compétence à la CAP sur l'examen des recours individuels en matière de cotation et de part liée aux résultats.

Mettre en place un bilan annuel précis de la PFR présenté dans le cadre du bilan social ou de l'observatoire des rémunérations.

**Seule la mobilisation des personnels permettra de porter ces revendications.**

Paris, le 17 septembre 2009